

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

-----

**AR Temp 2019/059**

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 – 1 et suivants,

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, rue du bois Clair à 71304 Montceau,

Considérant que pendant la durée des travaux d'aménagement de sécurité (création de 2 écluses) rue de la République (D235), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

**ARRETONS**

**Article 1** : A compter du lundi 23 septembre 2019 et pendant la durée des travaux de terrassement pour la réalisation de l'aménagement de sécurité (création de 2 écluses) rue de la République, la circulation s'effectue alternativement (alternat par panneaux B15-C18) sur la voie restée libre rue de la République, depuis le rond-point St-Amédée à l'intersection de la rue de la République avec la rue Denis Papin.

**Article 2** : Le dépassement et le stationnement de tous véhicules sont interdits à l'emplacement des travaux.

**Article 3** : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 4** : Le jour de la réalisation des enrobés, la rue de la République est interdite à la circulation depuis le rond-point St-Amédée à son intersection avec la rue Denis Papin.

**Article 5** : Une déviation sera assurée et mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 6** : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera fournie et mise en place par l'entreprise en charge des travaux, sous la responsabilité et sous le contrôle des Services Techniques de la Communauté Le Creusot – Montceau-les-Mines.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie, de transports en commun et des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de l'Entreprise COLAS, Monsieur le Directeur des Routes et Infrastructures, Subdivision du Creusot, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la C.C.M, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 22 août 2019

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE